

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2009**

Le quatorze avril deux mille neuf, à vingt heures trente, se sont réunis sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Maire, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mazères-Lezons.

Présents : Monique Sémavoine, Nicole Le Dieu de Ville, Roger Pedeflous, Laurent Jouanlong, Françoise Hurabielle-Péré, Olivier Sablé, Elisabeth Lahore, Eric Cazabat, Gérard Heitz, Jean-Louis Ville, Jean-Jacques Bordenave, Christophe Carrère, Vincent Charlot, Jean-Marc Lacrampe, Nicole Dufau.

Procuration : Annabelle ARACIL à Françoise HURABIELLE-PERE, François Gay à Monique Sémavoine et Francis Landes à Laurent Jouanlong.

Excusé : Jean-Marc Dauphinot

La séance est ouverte à 20h30

Madame Elisabeth LAHORE est désignée comme secrétaire de séance.

Au vu de son budget d'investissement 2009 adopté lors de la séance du 20 mars 2009, le Conseil municipal décide de bénéficier du versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA proposé par l'Etat en ce qui concerne les investissements réalisés en 2008. Il autorise donc Madame le maire à signer la convention correspondante avec Monsieur le Préfet (unanimité).

Il adopte ensuite la première décision budgétaire modificative de l'année pour un montant de 70700 euros. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui doit permettre d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques pour le compte de la commune (unanimité).

Le Conseil municipal décide ensuite de modifier le règlement du colombarium adopté le 5 février 2009 afin de permettre la délivrance par anticipation de concessions de cavurnes aux personnes qui le souhaitent (unanimité).

Une suite favorable est réservée au protocole d'accord proposé par la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées en vue de la mise en place d'une mission d'assistance aux communes pour la prévention et la gestion des risques majeurs. Cette convention était attendue depuis bientôt deux ans par la commune qui doit mettre en place son Plan Communal de Sauvegarde. Madame le maire est autorisée à signer la convention correspondante avec la Présidente de l'agglomération (unanimité).

Enfin, le Conseil municipal accepte le principe d'une mise à disposition de la Calandreta de Pau, d'un local communal situé dans l'immeuble communal sis place Mendés France. Cette convention devrait permettre, après l'accord définitif de l'association gestionnaire de la Calandreta de Pau et quelques travaux d'aménagement, la création d'une classe annexe de l'école de Pau dès la prochaine rentrée scolaire. La décision est prise à l'unanimité des votants. Madame Françoise Hurabielle-Péré s'abstient en son nom ainsi que par procuration au nom de Madame Annabelle Aracil en précisant qu'elles sont d'accord sur le principe d'accueillir une annexe de la Calandreta de Pau, mais que le lieu ne leur paraît pas approprié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.